

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRET ET ARRETES -

#### - TEXTES PARTICULIERS -

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- Nomination..... 858

#### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Nomination..... 858

- Nomination (Rectificatif)..... 858

#### **MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

- Agrément..... 859

#### **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- Agrément..... 860

#### **MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

- Nomination..... 861

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCE -

- Declaration d'associations..... 862

## **PARTIE OFFICIELLE**

**- DECRET ET ARRETES -**

**- TEXTES PARTICULIERS -**

### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### NOMINATION

**Décret n° 2019-208 du 8 août 2019.**

M. **OKIEMY (Bienvenu)** est nommé conseiller du Président de la République, chef du département diplomatique.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

#### NOMINATION

**Arrêté n° 13630 du 6 août 2019.** Le commandant **MBOSSA (Emmanuel)** est nommé chef de division du personnel et de l'instruction de la zone militaire de défense n° 2.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 13631 du 6 août 2019.** Le capitaine de corvette **BIDOUNGA-DE-BORGET (Murphy Auliffe Cédrick)** est nommé chef de division de l'organisation, de la mobilisation et du personnel à l'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 13632 du 6 août 2019.** Le commandant **AMBOULOU (Armand Richard)** est nommé chef de division de l'instruction et de l'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**Arrêté n° 13638 du 6 août 2019.** Est inscrit au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2019 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (3<sup>e</sup> trimestre 2019) :

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Armée de terre  
Infanterie

Sergent **NGAKOSSO NGAMA (Yoël Ursan Lémoua)**  
CS/DGRH

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

#### NOMINATION

*(Rectificatif)*

**Arrêté n° 13633 du 6 août 2019.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 (4<sup>e</sup> trimestre 2016)

Pour le grade de sous lieutenant ou enseigne  
de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe

Section 2 : Ministère de la défense nationale

I - Structures rattachées au MDN  
C - Directions centrales  
a) - Santé

Au lieu de :

Adjudant chef **BANZANZOU (Camille)** DCGS

Lire :

Adjudant chef **BONZANZOU (Camille)** DCGS

Le chef d'état-major général des forces d'armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 13634 du 6 août 2019.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 (4<sup>e</sup> trimestre 2013) :

Pour le grade de capitaine ou lieutenant  
de vaisseau

Section 2 : Ministère de la défense nationale

II - Forces armées congolaises  
4 - Ecoles des FAC  
Ecole

Administration

Au lieu de :

Lieutenant **MBONGO-OSSALA (Joseph)** EMPGL

Lire :

Lieutenant **MBONGO-OSSABA (Joseph)** EMPGL

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 13635 du 6 août 2019.**

Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2018 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (1<sup>er</sup> trimestre 2018) :

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Armée de terre  
Infanterie

Au lieu de :

Sergent **IGNOUANDZA (Boni Chesney)** CS/DGRHC

Lire :

Sergent **IGOUANDZA (Boni Chesney)** CS/DGRHC

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 13636 du 6 août 2019.**

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 (4<sup>e</sup> trimestre 2012) :

Pour le grade de capitaine ou lieutenant de vaisseau

Section 2 : Ministère de la défense nationale

I - Structures rattachées au MDN  
B - Directions centrales  
C - Santé

Au lieu de

Lieutenant **BOUTSOKO PANDI (Paul)** DCSS

Lire :

Lieutenant **BOUTSOKO (Paul)** DCSS

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, le commandant de la gendarmerie nationale et le directeur général de l'administration, des finances et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 13637 du 6 août 2019.** Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2018 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (1<sup>er</sup> trimestre 2018) :

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Armée de terre

Infanterie

Au lieu de :

Sergent **NTSIKABA (Baden Powell Auriol)** CS/DGRH

Lire :

Sergent **NTSIKABAKA (Baden Powell Auriol)** CS/DGRH

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

AGREMENT

**Arrêté n° 13628 du 5 août 2019** portant agrément de M. **FOUNGUI (Yvon Serge)**, en qualité de directeur général adjoint de BGF Bank Congo s.a

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les États de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 6798/MFB-CAB du 17 août 2018 portant agrément de BGF Bank Congo S.A en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de BGF Bank Congo s.a du 8 mars 2018 portant nomination de M. **FOUNGUI (Yvon Serge)**, en qualité de directeur général adjoint de l'établissement ;

Vu la lettre n° 0607/MFB-CAB du 5 octobre 2018, par laquelle le ministre des finances et du budget de la République du Congo a transmis à la commission

bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour instruction, le dossier de demande d'agrément de M. **FOUNGUI (Yvon Serge)**, en qualité de directeur général adjoint de BGFI Bank Congo s.a ;  
Vu la décision COBAC D-2019/004 du 11 février 2019 portant avis conforme pour l'agrément de M. **FOUNGUI (Yvon Serge)**, en qualité de directeur général adjoint de BGFI Bank Congo s.a,

Arrête :

Article premier : M. **FOUNGUI (Yvon Serge)** est agréé en qualité de directeur général adjoint de BGFI Bank Congo s.a.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 août 2019

Calixte NGANONGO

**Arrêté n° 13629 du 5 août 2019** portant agrément de M. **YOKA (Lassana-Sy)** en qualité de dirigeant de la société Comi Change Congo Sarl

Le ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/03/CEMAC/CM du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu l'arrêté n° 2774/MEFB-CAB du 6 avril 2005 fixant le montant de la caution bancaire pour l'exercice des activités des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 2775/MEFB-CAB du 6 avril 2005 fixant le montant des frais de dépôt de demande d'agrément des bureaux de change ;

Vu l'arrêté n° 5773/MEFB-CAB du 3 juillet 2004 portant agrément de la société Comi Change Congo Sarl en qualité de bureau de change,

Arrête :

Article premier : M. **YOKA (Lassana-Sy)** est agréé en qualité de dirigeant de la société Comi Change Congo Sarl.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 août 2019

Calixte NGANONGO

## **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

### **AGREMENT**

**Arrêté n° 13873 du 5 août 2019** portant agrément de la société « New Park Drilling Fluid S.P.A » pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 08/12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu la loi n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 4-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2008-320 du 5 août 2008 portant attributions et organisation de l'inspection générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu l'arrêté n° 6970 du 3 mai 2011 modifiant les articles 1, 2 et 7 de l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu la demande de la société « New Park Drilling Fluid S.P.A » datée du 2 novembre 2018 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande en date du 20 mai 2019,

Arrête :

Article premier : La société « New Park Drilling Fluid S.P.A », B.P.: 1306, 353, boulevard de Loango, Pointe-



Noire, République du Congo, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable une année.

La délivrance ou le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « New Park Drilling Fluid S.P.A », qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2019

Fidèle DIMOU

**Arrêté n° 13874 du 8 août 2019** portant agrément de la société « Geolog Congo Sarl » pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 08/12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu la loi n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 4-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2008-320 du 5 août 2008 portant attributions et organisation de l'inspection générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant

nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu l'arrêté n° 6970 du 3 mai 2011 modifiant les articles 1, 2 et 7 de l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu la demande de la société « Geolog Congo Sarl » datée du 8 janvier 2019 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande en date du 24 mai 2019,

Arrête :

Article premier : La société « Geolog Congo Sarl », B.P.: 181, 629, avenue de l'aéroport, Pointe-Noire, République du Congo, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable une année.

La délivrance ou le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « Geolog Congo Sarl », qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2019

Fidèle DIMOU

## **MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE**

### **NOMINATION**

#### **Arrêté n° 13938 du 8 août 2019.**

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 11416/MRSIT-CAB du 19 novembre 2018 susvisé, les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées membres du comité du programme hydrologique international du Congo :

M. **MAPIKA (Jean Médard)**, représentant de la direction générale de l'hydraulique ;

M. **GOMA-TCHIMBAKALA (Joseph)**, représentant de la direction générale de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;

Mme **MBOUNGOU (Ella Germaine)**, représentant de l'agence nationale de l'hydraulique rurale ;  
 M. **NSONGA (Joseph)**, représentant de la direction de la météorologie ;  
 Mme **BEKABIHOULA (Alianne)**, représentant de la direction générale de l'environnement ;  
 M. **MPASSI MOUMPASSI (Germain Roch)**, représentant de la direction générale du développement durable ;  
 M. **KOUSSOU (Jean Robert)**, représentant de la direction générale de la navigation fluviale ;  
 M. **NGOPAKA YEMBA (Donatien)**, représentant de la direction générale du port autonome de Brazzaville et des ports secondaires ;  
 Mme **BIANGANA VOUKA (Rosalie)**, représentant de la société civile ;  
 Capitaine de police **BIONZOT KEGNOLOT (Ghislain)**, représentant de la direction générale de la sécurité civile ;  
 M. **MOKEMO (Zacharie)**, représentant du ministère en charge des finances ;  
 M. **MBILOU (Urbain Gambio)**, représentant de l'université Marien Ngouabi ;  
 M. **AYISSOU (Levy)**, représentant du service commun d'entretien des voies navigables Congo-RCA ;  
 M. **KIFOULA (Francis Olivier)**, représentant de la congolaise des eaux ;  
 M. **NDEDI MALONDA (Maurice)**, représentant de la commission nationale congolaise pour l'UNESCO ;  
 M. **ESSOULI (Olivier Florent)**, représentant de la faculté des sciences et techniques de l'université Marien Ngouabi ;  
 M. **ZAMBA IBALA (Armel)**, représentant de l'école nationale supérieure de l'agriculture et de foresterie de l'université Marien Ngouabi ;  
 M. **MOUKANDI N'KAYA (Guy Dieudonné)**, représentant de l'école normale supérieure polytechnique de l'université Marien Ngouabi ;  
 M. **GOMAT (Landry Jean Pierre)**, représentant de la direction générale de l'enseignement supérieur.

**Arrêté n° 13939 du 8 août 2019.** En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 11416/MRSIT-CAB du 19 novembre 2018 susvisé, les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées membres du bureau du comité du programme hydrologique international du Congo.

Il s'agit de :

- président : **BOUKA BIONA (Clobite)**, directeur général de l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles ;
- vice-président : **AMBOULOU (Hervé bidas Christian)**, directeur général de l'hydraulique ;
- point focal : **DINGA (Jean Bienvenu)**, chef de service hydrologique national, à l'institut national de recherche en sciences exactes et naturelles.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### - ANNONCE -

#### DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2019

#### Récépissé n° 021 du 10 juillet 2019.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **EGLISE SEMENCE D'AMOUR** », en sigle « **E.S.A.** ». Association à caractère *cultuel*. *Objet* : œuvrer pour l'éducation et la croissance spirituelle des fidèles. *Siège social* : CQ 202, arrondissement n° 2 Mvou-Mvou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 14 novembre 2018.

#### Récépissé n° 204 du 10 juillet 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **THE BURNING FIRE ASSOCIATION** », en sigle « **B.F.A.** ». Association à caractère *socioéducatif et culturel*. *Objet* : promouvoir l'éducation et la culture à travers les activités à caractère éducatif et culturel ; promouvoir et vulgariser les langues nationales et internationales ; organiser des cours de langues nationales et internationales ; traduire les documents en langues locales et internationales. *Siège social* : 74, avenue Babassana, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 avril 2019.

#### Récépissé n° 215 du 17 juillet 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **UN GESTE D'AMOUR** », en sigle « **U.G.A.** ». Association à caractère *humanitaire*. *Objet* : encourager une dynamique de fraternité et d'assistance entre les membres ; apporter de l'aide multiforme aux veuves, orphelins et personnes vulnérables ; redonner le sourire aux personnes abandonnées. *Siège social* : 3, rue Saint Justin, quartier Sans fil, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 juin 2019.

**Récépissé n° 235 du 12 août 2019.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **MUTUELLE LES TIGRES D'INFANTRIE** ». Association à caractère *social*. *Objet* : mener dans l'intérêt des membres du 402<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de la 40<sup>e</sup> brigade des actions de solidarité, d'entraide et d'assistance. *Siège social* : enceinte du camp 15 août, dans les locaux du 402<sup>e</sup> bataillon d'infanterie, centre-ville, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2018.

## Année 2014

**Récépissé n° 218 du 8 mai 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : « **EGLISE CHRETIENNE DU CONGO** », en sigle « **E.C.C.** ». Association à caractère *spirituel*. *Objet* : annoncer la bonne nouvelle de Jésus Christ dans le monde et former les disciples du Christ. *Siège social* : 42, rue Ngamaba, Mikalou II, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 avril 2014.

## Année 1993

**Récépissé n° 146 du 27 novembre 1993.** Déclaration au ministère de l'intérieur, chargé de la sécurité et du développement régional de l'association dénommée : « **ASSEMBLEE DE DIEU VIVANT (PENIEL TABERNACLE)** ». *Objet* : prêcher la bonne nouvelle de Jésus Christ. *Siège social* : 12, rue Bacongo, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 novembre 1993.

Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville